
Allocation de vie chère, Prime énergie, Subvention de loyer...

1. Allocation de vie chère

L'allocation de vie chère (AVC) est une aide financière destinée aux ménages à revenus modestes. Cette aide a pour but d'aider ces ménages à faire face à des augmentations des coûts de la vie.

L'AVC est versée par le fonds national de solidarité sur demande et ceci sous certaines conditions.

Cette demande doit impérativement être faite entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre au plus tard. Passé ce délai, la demande sera refusée. Le formulaire est disponible sur le site www.fns.lu ou via le site www.myguichet.lu.

2. Prime énergie

Une prime énergie a été instaurée pour les ménages à faible revenu. Cette prime varie entre un minimum de 200 € et 400€ en lien avec le revenu et la composition du ménage. Les plafonds de revenu maximaux pour pouvoir bénéficier sont ceux de l'allocation de vie chère, majorées de 25% (voir tableau ci-dessous).

La prime énergie est une mesure temporaire limitée à l'année 2022. La demande pour bénéficier de la prime énergie doit impérativement être introduite jusqu'au **30 septembre 2022** au plus tard. Passé ce délai, la demande sera refusée. Le formulaire est disponible sur le site www.fns.lu ou via le site www.myguichet.lu.

ATTENTION : les personnes qui ont déjà introduit une demande en obtention de l'allocation de vie chère n'ont pas besoin de faire une 2^e demande.

Trouvez sur la prochaine page un tableau expliquant les seuils de revenus ouvrant le droit au versement de l'allocation de vie chère et de la prime énergie.

DEMANDE EN OBTENTION D'UNE
ALLOCATION DE VIE CHÈRE / PRIME ÉNERGIE

Ménage	Allocation de vie chère (AVC) + Prime énergie				Prime énergie			
	Limites de revenus bruts	Montant AVC + Prime énergie	Fourchette de revenus bruts	Montant réduit AVC + Prime énergie	Fourchette de revenus bruts	Montant Prime énergie	Fourchette de revenus bruts	Montant réduit Prime énergie
1 pers.	max. 2.258,83 €	1.652 € + 200 €	2.258,84 € – 2.396,49 €	<1.652 € + 200€	2.396,50 – 2.823,54 €	200 €	2.823,55 € – 2.840,20 €	<200 €
2 pers.	max. 3.388,25 €	2.065 € + 250 €	3.388,26 € – 3.560,32 €	<2.065 € + 250 €	3.560,33 € – 4.235,31 €	250 €	4.235,32 € – 4.256,13 €	<250 €
3 pers.	max. 4.065,90 €	2.478 € + 300 €	4.065,91 € – 4.272,39 €	<2.478 € + 300 €	4.272,40 € – 5.082,38 €	300 €	5.082,39 € – 5.107,37 €	<300 €
4 pers.	max. 4.743,55 €	2.891 € + 350 €	4.743,56 € – 4.984,46 €	<2.891 € + 350 €	4.984,47 € – 5.929,44 €	350 €	5.929,45 € – 5.958,60 €	<350 €
5 pers.	max. 5.421,20 €	3.304 € + 400 €	5.421,21 € – 5.696,52 €	<3.304 € + 400 €	5.696,53 € – 6.776,51 €	400 €	6.776,52 € – 6.809,83 €	<400 €
6 pers.	max. 6.098,85 €	3.304 € + 400 €	6.098,86 € – 6.374,17 €	<3.304 € + 400 €	6.374,18 € – 7.623,57 €	400 €	7.623,58 € – 7.656,89 €	<400 €
7 pers.	max. 6.776,51 €	3.304 € + 400 €	6.776,52 € – 7.051,83 €	<3.304 € + 400 €	7.051,84 € – 8.470,63 €	400 €	8.470,64 € – 8.503,95 €	<400 €
8 pers.	max. 7.454,16 €	3.304 € + 400 €	7.454,17 € – 7.729,48 €	<3.304 € + 400 €	7.729,49 € – 9.317,70 €	400 €	9.317,71 € – 9.351,02 €	<400 €
9 pers.	max. 8.131,81 €	3.304 € + 400 €	8.131,82 € – 8.407,13 €	<3.304 € + 400 €	8.407,14 € – 10.164,76 €	400 €	10.164,77 € – 10.198,08 €	<400 €
10 pers.	max. 8.809,46 €	3.304 € + 400 €	8.809,47 € – 9.084,78 €	<3.304 € + 400 €	9.084,79 € – 11.011,82 €	400 €	11.011,83 € – 11.045,14 €	<400 €

À noter que le demandeur qui dispose de revenus qui dépassent le seuil d'attribution peut recevoir une allocation de vie chère/prime énergie réduite. Le montant de cette allocation correspond à la différence entre, d'une part, les montants de l'allocation de vie chère/prime énergie obtenus normalement par un demandeur dans une situation comparable et, d'autre part, la part du montant du revenu annuel qui dépasse le seuil.

Source: fns.lu

3. Subvention de loyer

La subvention de loyer s'élève à un montant pouvant varier entre 200 à 400 euros maximum par mois (valeurs au 1^{er} août 2022) selon la taille et la composition du ménage (voir tableau page suivante).

Conditions d'octroi

VOUS DEVEZ

- résider légalement au Grand-Duché de Luxembourg
- avoir signé un contrat de bail à location
- ne pas avoir un autre logement que celui pour lequel la subvention de loyer est demandée
- ne pas avoir un revenu supérieur à la limite prévue par la loi
- avoir un loyer mensuel supérieur à 25 % de vos revenus nets
- disposer de revenus réguliers

VOTRE LOGEMENT DOIT

- se situer au Grand-Duché de Luxembourg
- être un logement locatif sur le marché privé, qui n'a donc pas été mis en location par un organisme public (p. ex. Fonds du Logement, SNHBM, commune, Agence immobilière sociale)
- vous servir d'habitation principale et permanente



Tableau des montants

Montant pour	personne seule	sans enfant	avec 1 enfant	avec 2 enfants	avec 3 enfants	avec 4 enfants	avec 5 enfants	avec 6 enfants
*valeurs au 01.08.2022	200 €	280 €	320 €	360 €	400 €	400 €	400 €	400 €
Limite revenu mensuel	3.126,83 €	4.800,49 €	5.664,27 €	6.405,55 €	6.960,63 €	7.736,22 €	8.522,80 €	9.287,38 €

* Attention: La subvention de loyer diminue en fonction du revenu de la communauté domestique. Le tableau renseigne le montant maximal pouvant être accordé.
** Une communauté domestique peut être composée d'un ou plusieurs adultes avec ou sans enfants.

Source: logement.public.lu

INTRODUCTION DE LA DEMANDE

Le demandeur doit introduire sa demande auprès du Service des aides au logement du ministère du Logement, à l'aide d'un formulaire spécifique (voir rubrique "Services en ligne / Formulaires").

Le formulaire, dûment rempli et signé, peut être remis au Service des aides au logement : [par voie postale, directement dans ses locaux ou par voie électronique à l'adresse email : \[guichet@ml.etat.lu\]\(mailto:guichet@ml.etat.lu\)](#).

À noter : une demande introduite par voie électronique doit être confirmée.

4. Aides diverses

Au-delà des aides de l'état, plusieurs communes offrent des aides supplémentaires à leurs citoyens. Nous vous conseillons fortement de vous adresser à votre commune respectivement à l'office social compétent afin d'avoir les informations nécessaires sur l'existence de ces aides et les démarches à suivre pour les obtenir.

L'OGBL à vos côtés

En cas de besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter le Service Information, Conseil et Assistance de l'OGBL par téléphone au +352 2 6543 777 ou par email à contact.ogbl.lu. Nous vous soutiendrons dans vos démarches et vous donnerons toutes les informations nécessaires.